

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude (arrivée à 20h00), ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

Absent représenté : M. LORIN Lucien ayant donné pouvoir à M. RAGUIN Jacky

Absent : M. AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : M. DAOUZE Cédric

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ECOLE MATERNELLE/RESTAURATION SCOLAIRE/CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension et restructuration du site de l'école maternelle/restauration scolaire/centre de loisirs, il est nécessaire de recourir aux services d'un assistant à maître d'ouvrage, préalablement au lancement d'un concours d'architectes, compte tenu de la complexité du dossier.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets, en vue de désigner un assistant à maître d'ouvrage pour ce dossier. Seule, la S.I.A.B.A. (Société Immobilière d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube) s'est portée candidate et a proposé un taux d'honoraires s'élevant à 3% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier à la S.I.A.B.A. la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension et restructuration du site de l'école maternelle/restauration scolaire/centre de loisirs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette mission

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités, il est nécessaire de recourir aux services d'un assistant à maître d'ouvrage, préalablement au lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre, compte tenu de la complexité du dossier.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets, en vue de désigner un assistant à maître d'ouvrage pour ce dossier. Seule, la S.I.A.B.A. (Société Immobilière d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube) s'est portée candidate et a proposé un taux d'honoraires s'élevant à 3% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier à la S.I.A.B.A. la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de la zone d'activités.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette mission

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

(Arrivée de Mme Claude HOMEHR)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires :

- aux agents de catégorie C
- aux agent de catégorie B dont la rémunération est, au plus égale à l'indice brut 380

relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens
Sanitaire et sociale	ATSEM
Animation	Adjoints d'animation
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent d'une durée limitée de 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux+(NBI le cas échéant)
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures
1,27 pour les heures suivantes

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire de nuit est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Décret 97-1223 du 26.12.1997 – Arrêté du 24.12.2012

DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 492,00 €
	- Rédacteur	1 492,00 €
	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478,00 €
	- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €
	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €
Technique	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 – Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
	- Agent de maîtrise	469,67 €
	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
TECHNIQUE	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €
	- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €
	- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €
SANITAIRE ET SOCIALE	- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €
	- ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,30 €
ANIMATION	- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,29 €
ADMINISTRATIVE	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €
CULTURE	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	588,69 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Décret 72-18 du 05.01.1972 – Arrêté du 05.01.1972

DECIDE l'attribution de la Prime de Service de Rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux annuel de base
Technique	- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Décret 2003-799 du 25.08.2003

DECIDE l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Grades	Coefficient par grade X taux de base	Coefficient de modulation individuelle maximum
• Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90*18 = 6 514,20 €	1.1

L'indemnité retenue par l'assemblée sera, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Modalités de maintien et suppression (sous réserve de l'avis du CTP)

Toutes les primes ou indemnités mensuelles sus indiquées seront réduites en cas d'absence maladie. Cette réduction s'opérera de la manière suivante :

Soit 1/30^{ème} de la prime par journée d'absence.

Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accidents de travail, maladies professionnelles, congés de maternité, paternité, interventions chirurgicales et congés longue maladie.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en

fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2015

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibérations des 7 avril 2005, 16 février 2006 et 09 juin 2011 relatives au régime indemnitaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TARIFS COMMUNAUX

Pour l'année 2015, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>	Format normal recto	0,26 €
	Format normal recto verso	0,34 €
	Grand format recto	0,42€
	Grand format recto verso	0,59 €

<u>TELECOPIE</u> :	la feuille	1,13 €
---------------------------	------------	--------

<u>MATERIEL</u>	Plateaux et tables	Bancs	Chaises
	2 €	1,04 €	0,43 €

<u>DROIT DE PLACE</u>	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	60,35 €	80,41 €	100,56 €

<u>DROIT DE PLACE ANNUEL</u> (Pour installation hebdomadaire régulière)	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	187,23 €	252,72 €	313,59 €

<u>CIMETIERE</u>	Places	Cavurnes et columbarium	
	80,43 €	Place 80,43 €	Monument 644,75 €

<u>CANTINE</u>	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	5,05 €	4,44 €	3,97 €

<u>ACCUEIL DE LOISIRS</u>	1^{ère} tranche De 0 à 13 380 €		2^{ème} tranche Supérieure à 13 380 €	
	Enfants de Creney	Enfants extérieurs	Enfants de Creney	Enfants extérieurs
Journée sans repas	8,20 €	9,96 €	8,36 €	10,16 €
½ journée sans repas	5,27 €	6,44 €	5,38 €	6,57 €
Journée avec repas	12,30 €	15,23 €	12,55 €	15,53 €
½ journée avec repas	9,56 €	11,72 €	9,75 €	11,95 €

SALLES DES FETES ESPACE CHARLES DE GAULLE	1 Journée du lundi au vendredi	1 journée le samedi ou le dimanche	Week end du vendredi AM au dimanche soir
GRANDE SALLE - Commune - Hors Commune	295 € 572 €	295 € NON	441 € 902 €
CUISINE - Commune - Hors Commune	74 € 100 €	74 € NON	112 € 159 €
PETITE SALLE - Commune - Hors Commune	101 € (Eté) * 129 € (Hiver) * 179 € (Eté) * 209 € (Hiver) *	101 € (Eté) * 129 € (Hiver) * NON NON	153 € (Eté) * 196 € (Hiver) * 270 € (Eté) * 314 € (Hiver) *

Journée supplémentaire en semaine: 50 % du tarif journée
 Location temporaire (5h maxi) : 50% du tarif journée
 Tarif spécial Jeunes de Creney de 16 à 25 ans, sans alcool, avec adultes
 responsables, pour anniversaires et réunions avec entrées non payantes : 56 € pour
 une soirée dans Petite salle, sans cuisine
 * Eté du 01/04 au 30/09 - hiver du 01/10 au 31/03

SALLE DU STADE Réservée aux habitants de Creney	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER du 01/10 au 31/03
SALLE	101 €	128 €
CUISINE	43 €	43 €
Journée supplémentaire	50 % du tarif journée	
Location temporaire (5h maxi)	50 % du tarif journée	

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (10h15 hebdomadaires annualisées), afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs à la cantine scolaire, qui nécessite la présence d'un agent supplémentaire pour assurer la surveillance des enfants, de 11h50 à 13h35, en période scolaire, du lundi au vendredi (inclus le mercredi).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de travail de cet agent à 17h00 annualisées et précise que le Comité Technique, consulté sur ce dossier, a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 janvier 2015.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

➤ la suppression, à compter du 1^{er} avril 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (10h15 hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

➤ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h00 hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice

FIXATION DU TARIF POUR LA FACTURATION DES ETIQUETTES NECESSAIRES A L'ACHEMENIMENT DES PROPAGANDES AUX ELECTEURS POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en prévision des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, et afin de procéder à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs, la Préfecture souhaite que la Commune procède à l'édition de deux jeux d'étiquettes concernant les électeurs.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'édition de ces étiquettes peut faire l'objet d'une facturation par la Commune ; le tarif devant être compris entre 0,02 et 0,06 € l'étiquette, le nombre total d'étiquettes fournies étant de 2 760.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif unitaire à 0,03 € l'étiquette

- SOLLICITE une participation auprès de la préfecture de $2\,760 \times 0,03 \text{ €} = 82,80 \text{ €}$

REGULARISATION DE LA FACTURATION DE L'ELECTRICITE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ERDF a constaté, en 2012, que deux points d'éclairage public fonctionnaient sans contrat : il s'agissait des dispositifs de commande d'éclairage public situés rue Saint Aventin et rue de la Grande Fosse.

ERDF souhaite, aujourd'hui, procéder à une régularisation sur une période de quatre ans des consommations non facturées. Les montants s'élèvent à 1 729,19 € pour la rue Saint Aventin et à 7 855,72 € pour la rue de la Grande Fosse et sont basés sur les consommations réelles depuis l'établissement des contrats.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube, interrogé sur ce dossier, a indiqué que « le Médiateur de l'Energie a souligné le manque de rigueur dans la relève des compteurs par ERDF et préconise que cet opérateur limite la période de redressement tarifaire à un an ».

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne régler que 25% de la somme réclamée par ERDF.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE cette proposition

- CHARGE Monsieur le Maire de négocier avec ERDF, afin de trouver un accord sur ce dossier

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMERATION TROYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de l'Agglomération Troyenne est en cours de révision.

Monsieur le Maire précise que, dans l'avenir, le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra intégrer les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Monsieur le Maire présente la carte des aléas et indique au Conseil Municipal que le secteur d'Argentolle est concerné par le risque « aléa faible ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette carte des aléas ; il indique qu'il serait souhaitable que les parcelles AH 56 (en partie), AH 57 (en totalité) et AH 196 (en partie) soit retirées de la zone « Aléas Faibles ».

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la carte des aléas présentée, sous réserve de la suppression de la zone « aléas faibles » des parcelles AH 56 (en partie), AH 57 (en totalité) et AH 196 (en partie).

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'Association Troyes Aube Judo souhaiterait organiser des cours de judo, pour les enfants de Creney, dans la commune.

L'Association Plutôt la Vie, destinée à apporter aide et soutien aux malades et à leurs proches face à la maladie cancéreuse, sollicite le prêt, à titre gracieux, de l'Espace Charles de Gaulle, en vue d'y organiser une soirée dansante le 07 novembre 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette location gratuite.

Monsieur ADLOFF donne le résultat au Conseil Municipal du marché passé par le SDEA dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de gaz. GDF SUEZ a obtenu le marché.

Les tours de garde pour la tenue du bureau de vote, lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, sont établis.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du patrimoine d'ERDF sur le territoire de la commune : il y a 41 km de réseau HTA, 96% du réseau BT est enterré. La commune compte 24 transformateurs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de l'Association En Vogue, concernant des aménagements à réaliser dans la salle de gym.

La Commission « Bâtiments » étudiera ces demandes et fera des propositions.

Monsieur ADLOFF indique au Conseil Municipal qu'un diagnostic accessibilité a été réalisé. Les travaux de mise aux normes s'élèveraient à 336 000 € pour les bâtiments et 584 000 € pour la voirie.

Madame GUERINOT évoque la question des panneaux publicitaires implantés par les associations, sans autorisation, pour annoncer des manifestations.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé à toutes les associations, pour les informer que la publicité se fera 10 jours avant la manifestation, sur un panneau au format déterminé.

Madame DESIREE demande pourquoi les trottoirs ne sont pas goudronnés, le long de la route de Villechétif, en face du verger communal. Monsieur le Maire répond que ces travaux feront l'objet d'une programmation durant ce mandat.